

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 8 décembre 2025

Arrêté de circulation interdite
Chemin du Pastel

2025 / page 68

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 5 décembre 2025 par l'entreprise BARDOU afin d'effectuer des travaux sur le réseau assainissement, chemin du Pastel à Viviers-lès-Montagnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité du public ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Du 8 au 19 décembre de 8H à 18H, et afin de permettre les travaux sur le réseau assainissement en toute sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits chemin du Pastel, au niveau du numéro 435, sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par le chemin Las Peyros.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

